



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 AVRIL 2024

N° 12/20

Objet : Personnel communal – Création de trois postes permanents (dont l'un à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires)

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal DOLL, Maire.

Présents

Pascal DOLL, Maire.

Joël DELCAMBRE, Claude FERNANDEZ-VELIZ, Mathieu DOMAN, Nektar BALIAN, Christophe ALTOUNIAN, Isabelle GOURDON, Yveline MASSON, Jérôme BERTIN, Adjoints au Maire.

Sarah MOINE, Conseillère départementale.

Romuald SERVA, Sophie LEBON, Conseillers municipaux délégués.

Annie COHADIER, Alain DURAND, Isabelle CARON, Romain CARTIER, Nathalie BALIKDJIAN, Christophe MARTIN, Anthony VASCONCELOS, Rose-Marie ABOUSEFIAN, Christophe PIEGZA, Beyhan CANI, Stéphane POUVESLE, Khadija BLONDEL, Laurent COKGUL, Isabelle BOURSIER, Arnaud BERNIERE, Rita AYDIN, Conseillers municipaux.

Absents excusés avec pouvoir :

Tony FIDAN	a donné pouvoir à	Christophe ALTOUNIAN
Adrien DA COSTA	a donné pouvoir à	Anthony VASCONCELOS
Claudine OCCHIPINTI	a donné pouvoir à	Yveline MASSON
Sylvie GUINEMER	a donné pouvoir à	Sophie LEBON

Absent : Saïd TOUFIQ

Secrétaire de séance : Sophie LEBON

Ouï le rapport de Monsieur Pascal DOLL, Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses, et notamment celles liées aux rémunérations,

Vu l'article 6 II de l'ordonnance n°2021-1574,

Vu le budget de la collectivité,

Vu la délibération n°6/6 du 5 février 2024 portant sur la création de postes et la mise à jour du tableau des effectifs de la ville,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 27 mars 2024,

Considérant qu'il convient de créer un poste permanent à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Territorial, pour l'emploi d'animatrice/d'animateur auprès des séniors,

Considérant qu'il est également nécessaire de créer deux postes permanents à temps complet, respectivement aux grades de Gardien Brigadier et de Brigadier-Chef Principal, afin de permettre le recrutement d'un(e) policier(e) municipal(e),

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant la nécessité de prendre en compte les mouvements de personnel intervenus depuis le 5 février 2024,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

DÉCIDE la création de trois postes permanents, comme suit :

- l'un, à temps non complet à raison de 18 heures hebdomadaires, concernant l'emploi d'animatrice/animateur intervenant auprès des séniors et des familles, au grade d'Adjoint Territorial d'Animation, relevant de la catégorie C, pour les fonctions d'exécution suivantes : préparer et mettre en place des ateliers en faveur des Séniors ; assurer les animations Ludothèque destinées aux familles, aux Séniors ; adapter les animations en fonction de participants ; accueil des participants ...
- le second, à temps complet concernant, concernant l'emploi de policier(e) municipal(e), au grade de Brigadier-Chef Principal, relevant de la catégorie C, pour des missions d'exécution.
- le troisième, à temps complet concernant, concernant l'emploi de policier(e) municipal(e), au grade de Gardien Brigadier, relevant de la catégorie C, pour des missions d'exécution.

DIT que les fonctions précitées relevant de l'animation auprès des séniors, pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 du CGFP susvisé, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

DÉCIDE de modifier en ce sens et en tenant compte des mouvements du personnel intervenus depuis le 5 février 2024, le tableau des effectifs de la collectivité, joint à la présente délibération.

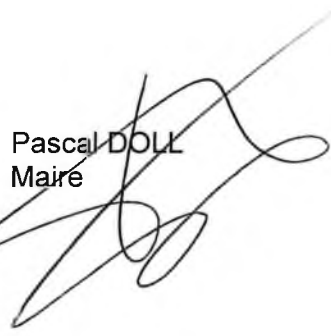
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Ville.

Pour extrait certifié conforme.

Sophie LEBON
Secrétaire de séance



Pascal DOLL
Maire



Délibération certifiée exécutoire
conformément aux dispositions des
articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales

Article R421-1 du Code de justice administrative « La juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle. Le délai prévu au premier alinéa n'est pas applicable à la contestation des mesures prises pour l'exécution d'un contrat. »

Tableau des effectifs de la mairie d'Arnouville au 29 avril 2024

GRADE ou EMPLOI	CATÉGORIES	EMPLOIS BUDGÉTAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGÉTAIRES EN ETP			
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL DES EMPLOIS BUDGÉTAIRES CRÉÉS	AGENTS TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENTS NON TITULAIRES TEMPS COMPLET	AGENT TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	AGENT NON TITULAIRES TEMPS NON COMPLET
EMPLOIS FONCTIONNELS								
Directeur Général des Services	A	1		1	1			1
Directeur Général Adjoint des Services	A	4		4	2			2
Directeur des Services Techniques	A	1		1	1			1
FILIÈRE ADMINISTRATIVE								
Directeur Territorial	A	1		1				0
Attaché Principal	A	4		4	3			3
Attaché	A	8		8	3	3		6
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	2		2	1			1
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	5		5	4			4
Rédacteur	B	8		8	2			2
Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe	C	5		5	5			5
Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème classe	C	7		7	6			6
Adjoint Administratif Territorial	C	18	1	19	11	4		15
S/TOTAL FONCTIONNEL ET ADMINISTRATIF		64	1	65	39	7	0	46
FILIÈRE TECHNIQUE								
Ingénieur Principal	A	2		2				0
Ingénieur	A	1		1	1			1
Technicien Principal de 1ère classe	B	3		3				0
Technicien Principal de 2ème classe	B	4		4	1			1
Technicien	B	3		3	3			3
Agent de Maîtrise Principal	C	12		12	12			12
Agent de Maîtrise	C	9		9	5			5
Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère classe	C	7		7	6			6
Adjoint Technique Territorial Principal de 2ème classe	C	18		18	13			13
Adjoint Technique Territorial	C	33	7	40	20	14	2,51	36,51
S/TOTAL TECHNIQUE		92	7	99	61	14	0,00	77,51
FILIÈRE SOCIALE								
Médecin Territorial	A		1	1			0,16	0,16
Sage-Femme Territoriale de classe normale	A	1		1				0
Educateur de classe exceptionnelle	A	2		2	1			1
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	1	3		0,5		0,5
Agent Spécialisé Principal de 2ème classe	C	4		4				0
Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	B	3		3	3			3
Auxiliaire de Puériculture de classe normale	B	10		10	3	4		7
Agent Social Principal 1ère classe	C	2		2	2			2
Agent Social Principal 2ème classe	C	12		12	8			8
Agent Social	C	31		31	11	7		18
Assistante Maternelle		9		9		6		6
S/TOTAL SOCIAL		76	2	78	28	17	0,5	45,66
FILIÈRE CULTURELLE								
Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	C	1		1				0
S/TOTAL CULTUREL		1	0	1	0	0	0	0
POLICE MUNICIPALE								
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	B	1		1	1			1
Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1		1				0
Chef de Service de Police Municipale	B	1		1				0
Chef de Police Municipale	C	1		1				0
Brigadier Chef Principal	C	6		6	5			5
Brigadier	C	2		2				0
Gardien-Brigadier	C	6		6	4			4
S/TOTAL POLICE MUNICIPALE		18	0	18	10	0	0	10
FILIÈRE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B	1		1	1			1
Animateur principal de 2ème classe	B	1		1				0
Animateur	B	2		2				0
Adjoint Territorial d'Animation Principal 1ère classe	C	4		4	3			3
Adjoint Territorial d'Animation Principal 2ème classe	C	5		5	4			4
Adjoint Territorial d'Animation	C	7	0,51	7,51	5			5,00
S/TOTAL ANIMATION		20	0,51	20,51	13	0	0,00	13,00
TOTAL GENERAL		271	10,51	281,51	151	38	0,50	192,17